

Montréal, le 17 janvier 2018

## Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Énergir, s.e.c. (Énergir) et aux intervenants des

dossiers R-3693-2009, R-3867-2013 et R-4018-2017

Objet : Demande d'approbation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration de

la performance d'Énergir pour les activités de distribution – Séances

de travail

Dossier de la Régie : R-4027-2017

Le 21 décembre 2017, Énergir, s.e.c. (Énergir ou le Distributeur), a déposé à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'approbation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance pour les activités de distribution (la Demande).

Énergir propose à la Régie d'amorcer l'examen de la Demande par la convocation de séances de travail qui permettront de passer en revue le <u>Document de réflexion portant</u> sur le mécanisme envisagé.

Plus précisément, Énergir propose la tenue de deux séances de travail portant notamment sur la méthode de détermination du revenu requis, la segmentation de la clientèle, les éléments couverts par le mécanisme incitatif, les exclusions et exogènes, le mode de partage des gains/pertes de productivité, ainsi que le terme du mécanisme incitatif, son renouvellement et son évaluation.

Le Distributeur propose également une troisième séance de travail portant sur les indices de qualité de service.

La formation chargée d'étudier la Demande me prie de vous informer qu'elle accepte d'amorcer son examen par la tenue de trois séances de travail afin de permettre à Énergir de présenter ses pistes de réflexion et de prendre en compte les commentaires des personnes qui y participeront.

La Régie invite les intervenants du dossier R-4018-2017 portant sur l'établissement des tarifs 2018-2019, ceux du dossier R-3867-2013 portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire ainsi que ceux du dossier R-3693-2009 qui portait sur le renouvellement du mécanisme incitatif du Distributeur, à participer aux séances de travail.

www.regie-energie.gc.ca

Tel que prévu au <u>Guide de paiement des frais 2012</u>, la Régie octroie à chacun des participants un montant forfaitaire de 800 \$ pour une demi-journée et de 1 600 \$ pour une journée complète, considérant que ces séances de travail nécessiteront une préparation de leur part.

De plus, dans son document de réflexion, la Régie note qu'Énergir fait notamment référence au rapport *d'Elenchus Research Associates Inc.* (le rapport d'Elenchus) déposé dans le cadre du dossier R-3897-2014 portant sur le mécanisme de réglementation incitative pour les divisions de distribution et de transport d'Hydro-Québec (pièce A-0005).

Considérant que le rapport d'Elenchus sera utile pour l'examen du mécanisme incitatif d'Énergir, la Régie le dépose au présent dossier.

Finalement, la Régie retient la période du 12 au 30 mars 2018 pour la tenue des trois séances de travail. Les dates de ces séances seront fixées ultérieurement de même que le calendrier de traitement du dossier.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

*Pierre Méthé pour* Véronique Dubois, avocate Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml